

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 129

N°2020- 187

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise MARRON TP en date du 16 août 2020 sollicitant l'autorisation d'effectuer, à partir du jeudi 24 septembre 2020 et pour une durée de 30 jours, des travaux de remplacement d'une ancienne chambre France Télécom sur le trottoir de l'allée d'Orléans au droit du poteau incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement seront réglementés allée d'Orléans, à partir du jeudi 24 septembre 2020 et pour une durée de 30 jours, afin que l'entreprise Marron TP puisse procéder au remplacement d'une ancienne chambre France Télécom sur trottoir.

ARTICLE 2 – Pendant le chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Les panneaux réglementant la circulation et le stationnement seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Par déléguation,

La Directrice Générale des Services

